



Fiche conseil

Ne pas partager son mot de passe (même avec ses amis)



Installer le contrôle parental sur les appareils numériques de votre enfant, et contrôler (avec lui) régulièrement ses comptes sur les réseaux sociaux et les messageries.

Paramétrer les comptes en limitant leur accès (compte privés)



Apprivoiser les écrans plutôt que d'essayer de les bannir.



Apprendre à votre enfant que les propos tenus sur Internet ont des conséquences réelles sur le plan pénal en plus de porter préjudice à la victime et peuvent avoir des conséquences

Pas de réseaux sociaux avant 13 ans

13



Les numéros, ressources utiles :
Le 3018 (Cyberharcèlement : écoute des victimes) application disponible



Plateformes de signalement :
Point de contact, pharos, e-enfance



Cyberharcèlement

Le saviez-vous



Qu'est ce que c'est ?

Le cyberharcèlement est une **violence répétée et progressive** qui peut prendre différentes formes : verbale, physique, morale ou encore sexuelle.

Par le biais du **numérique**, il peut se produire **partout**, être **anonyme**, se propager rapidement et s'immiscer dans la sphère privée et familiale. Il prolonge le harcèlement en dehors de l'école, sans répit pour la victime.

Réseaux sociaux, SMS, le cyberharcèlement se caractérise par des agressions, insultes, moqueries, menaces ou rumeurs, mais aussi par la publication de photographies, le piratage de comptes ou l'usurpation de l'identité numérique de la victime.

Les contenus publiés peuvent **laisser des traces numériques** et continuer à causer du tort à la victime, même après l'arrêt des actes de harcèlement.

Le cyberharcèlement a souvent lieu entre jeunes d'un même établissement scolaire.



Le cyberharcèlement est un délit :

- L'auteur est Majeur :
 - Victime de + de 15 ans : **2 ans de prison et 30 000 € d'amende.**
 - Victime de - de 15 ans : **3 ans de prison et 45 000 € d'amende.**
- L'auteur est Mineur (+ de 13 ans) - *L'excuse de minorité s'applique automatiquement, ce qui divise les peines de prison par deux.*
 - Victime de + de 15 ans : **1 ans de prison et 7 500 € d'amende.**
 - Victime de - de 15 ans : **18 mois de prison et 7 500 € d'amende.**

Un mineur de moins de 13 ans ne peut pas aller en prison. Il ne risque que des mesures éducatives (suivi, stage de formation civique, placement, etc.), mais pas de peine d'amende ou de prison au sens strict.

En plus de la prison et de l'amende, le juge peut désormais prononcer une peine de bannissement des réseaux sociaux pour une durée de 6 mois à 1 an.

Le Harcèlement Scolaire :

Si les faits se déroulent dans le cadre de l'école (ou en lien avec l'école, même en ligne).
(Article 222-33-2-3 du Code pénal) *Incapacité Totale de Travail

Situation	Peine encourue
Pas d'ITT* ou < 8j	3 ans - 45 000 €
Si ITT* > 8j	5 ans - 75 000 €
Si tentative suicide ou suicide	10 ans - 150 000 €



Cyberharcèlement

Le saviez-vous



Exemples de cyber-violences

(acte de violence en ligne sans être répété et/ou prolongé dans le temps)

Le Happy slapping

est le fait de filmer une scène de violence subie par une personne et de diffuser la vidéo en ligne.

Considéré comme complice, celui qui filme encourt les mêmes peines que ceux qui frappent.

Le body shaming

Se moquer de l'apparence physique d'une personne.

La sextorsion

Souvent doublée du chantage à la webcam, c'est une extorsion via internet de faveurs sexuelles.

Le raid numérique

plusieurs personnes s'en prennent à une ou plusieurs autres personnes dans le but de se venger ou de les humilier.

Le revenge porn

Aussi connu sous le nom de pornodivulgateur, est le fait de diffuser des photos ou vidéos à caractère pornographique d'une personne sans son consentement dans le but de se venger.

Le slut shaming

Rabaissier, faire culpabiliser ou stigmatiser une femme à cause de son comportement.

Le compte ficha

"ficha" vient du verlan "afficher", un compte ficha est un compte qui a pour but d'"afficher" quelqu'un, de l'humilier en postant des photos ou des vidéos de cette personne, sans son consentement.

Le flaming

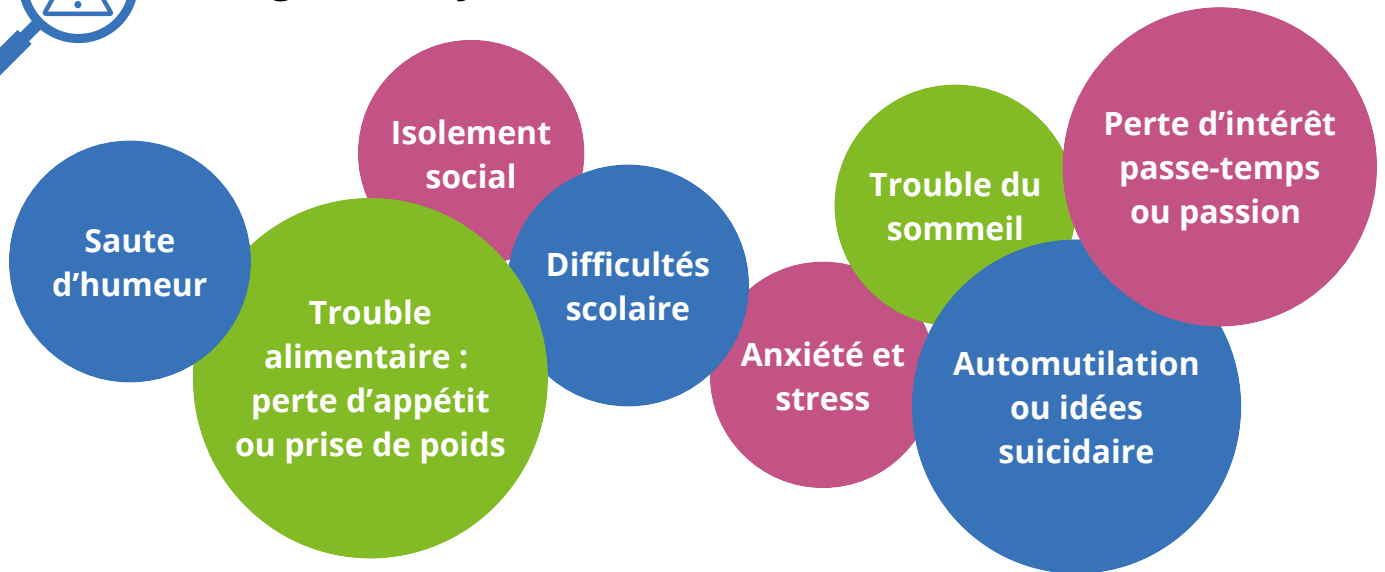
Envoyer une « salve » de messages violents, insultants et ou dégradants à destination d'une personne ou d'un groupe de personnes.



Fiche conseil



Les signes du cyberharcèlement :



Que faire en cas de cyberharcèlement ?

- ✓ Eloigner votre enfant d'internet (téléphone, ordinateur, tablette).
- ✓ Récolter des preuves (capture d'écran des messages, commentaires etc.).
- ✓ Signaler les contenus inappropriés et signaler les comptes (voir fiche ci-dessous).
- ✓ Bloquer les auteurs de cyberharcèlement (voir fiche ci-dessous).
- ✓ Informer son entourage et demander de l'aide : Parler de sa situation à des personnes de confiance permet de briser l'isolement et d'obtenir du soutien pour faire face au harcèlement.
- ✓ Parler au personnel enseignant.
- ✓ Porter plainte au commissariat.
- ✓ Ne pas répondre aux provocations : Il est important de ne pas céder à la tentation de riposter aux agressions, car cela peut encourager le harceleur et aggraver la situation.
- ✓ Dialoguer avec son enfant : Rappeler que ce n'est pas de sa faute. S'assurer qu'il ou elle comprenne bien que son comportement n'a rien de honteux et se rapprocher de ligne d'écoute ou de spécialiste (psychologue, thérapeute) si l'enfant ressent le besoin de parler à quelqu'un.



Fiche conseil

Et si c'est mon enfant qui est le harceleur ?

Repérer la situation

Il est généralement difficile pour les parents de se rendre compte que son enfant harcèle ses camarades. Dans la majorité des cas, c'est **l'établissement scolaire qui alerte** les parents sur le comportement de leur enfant.

Identifier les causes

Echanger avec l'enfant afin d'identifier la raison pour laquelle il agit ainsi et pour l'aider à **prendre conscience de ses actes** pour sortir de cette situation.

Certains enfants harcèlent par **mimétisme**, parce qu'ils pensent que c'est un moyen d'être populaire et de faire partie d'un groupe.

D'autres enfants vont adopter ce comportement pour **attirer l'attention** et ainsi compenser une solitude, une anxiété, un manque d'estime ou de confiance en soi.

Via Internet, les enfants peuvent se retrouver aussi en position de harceleur car, à travers les écrans, il est plus difficile d'avoir de l'empathie, de voir les réactions de l'autre et de se rendre compte que les mots et les actes peuvent blesser.

Et enfin, une part importante d'enfants harcèle car ils ont **eux-mêmes été victimes** de violences et de harcèlement.

Être à son écoute :

Parler avec lui du harcèlement, du cyberharcèlement (qu'est-ce que c'est, conséquence pénale et pour la victime) : cela permet d'identifier ses connaissances et repères sur le sujet.

Sait-il l'identifier et comment agir ? Lui demander s'il a déjà été témoin de violence en ligne : insultes, moqueries... Qu'en a-t-il pensé ?

Lui rappeler que sur les réseaux sociaux, c'est comme dans la vraie vie, on doit **traiter les personnes de la manière dont on aimerait être traité**.

Ne pas hésiter à échanger avec **l'établissement scolaire** : en fonction de la nature et de la gravité des actes, le ou la responsable de l'établissement dispose d'un ensemble de sanctions éducatives (blâme, exclusion temporaire ou définitive) mais également de mesures d'accompagnement.

Contactez les numéros **3018** qui peuvent guider sur la marche à suivre si votre enfant est auteur de harcèlement.

Envisager (après avoir échangé avec l'enfant) de **consulter un professionnel de santé** (psychologue, pédopsychiatre, etc.)



Cyberharcèlement

Signaler / Bloquer

Sur Snapchat :

Pour signaler une story ou un snap : rester appuyé dessus jusqu'à ce que plusieurs choix s'affichent : appuyer sur « Signaler ce snap ».

Pour signaler ou bloquer un compte : cliquer sur les trois points en haut à gauche de la page du profil. Cliquez sur « Signaler ». Si c'est un "ami" appuyer sur "gérer les liens d'amitié" puis "signaler".

Sur Facebook :

Pour signaler une publication : appuyer sur les trois points en haut à droite de la publication. Appuyer sur « Trouver de l'aide ou signaler une publication ». Sélectionner le problème du contenu dans la liste proposée. Vous pouvez également bloquer le compte à l'origine de la publication à cet endroit.

Pour signaler un commentaire : appuyer sur les trois points à côté du commentaire, sur smartphone, rester appuyé dessus jusqu'à ce que plusieurs choix s'affichent. Cliquer sur « Trouver de l'aide ou signaler un commentaire ». Choisir le problème du commentaire dans la liste proposée.

Pour signaler ou bloquer un compte : appuyer sur les trois points en haut à droite du profil. Cliquer sur « Trouver de l'aide ou signaler un profil ». Sélectionner le problème du contenu dans la liste proposée.

Sur Instagram :

Pour signaler une story ou une publication : appuyer sur les trois points. Appuyer sur « Signaler ». Choisir si le contenu est indésirable ou inapproprié.

Pour signaler un commentaire : rester appuyé dessus. Cliquer sur l'icône en haut à droite. Choisir la raison du signalement dans la liste proposée. Vous pouvez également bloquer le compte de la personne qui a rédigé le commentaire.

Pour signaler ou bloquer un compte : cliquer sur les trois points en haut à droite de la page du profil. Cliquez sur « Signaler ».

Sur TikTok :

Pour signaler un contenu : appuyer sur la flèche « Partager ». Cliquer sur « Signaler ». Choisir la raison du signalement dans la liste proposée.

Pour signaler un commentaire : rester appuyé dessus. Appuyer sur « Signaler ». Choisir la raison du signalement dans la liste proposée.

Pour signaler une conversation : appuyer sur les trois points en haut à droite. Appuyer sur « Signaler ». Choisir la raison du signalement dans la liste proposée. Vous pouvez également bloquer le compte à cet endroit.

Pour signaler ou bloquer un compte : cliquer sur la flèche en haut à droite du profil. Appuyer sur « Signaler ». Choisir la raison du signalement dans la liste proposée.

Le 3018 possède le statut de « Signalement de confiance » auprès de toutes les grandes plateformes (Instagram, TikTok, Facebook, Snapchat, etc.). C'est le numéro à privilégier pour faire disparaître des publications illicites le plus vite possible.



Attention ! Une fois le profil bloqué, il n'apparaîtra plus. Il ne sera plus possible de le signaler.

Version - décembre 2025

